



## ENQUETE PUBLIQUE

# AVIS

L'Administration communale de La Bruyère fait savoir qu'une enquête publique est ouverte concernant :

**La demande de l'Administration communale relative à la création d'une nouvelle voirie communale sur la parcelle cadastrée La Bruyère, 2<sup>ème</sup> division : Rhisnes, section B n° 228 E.**

**Le projet s'inscrit dans la création, au départ de la rue des Chapelles, d'un nouvel accès carrossable secondaire équipé au parc des Dames Blanches, desservant les futurs logements publics ainsi que la Maison de la Citoyenneté située à proximité.**

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 30 jours allant du **16/11/2022 au 16/12/2022 inclus**, conformément à l'article 24 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Le dossier est consultable à l'Administration communale  
Service de l'Urbanisme  
Rue des Dames Blanches, 1 à 5080 La Bruyère/Rhisnes,  
tous les jours ouvrables de 09 à 11 heures 30 ainsi que le samedi matin de 9 à 12 heures.

Lorsque la consultation a lieu le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service communal, tél. 081/236.554.

Tout tiers intéressé peut formuler ses observations écrites auprès de l'Administration communale pendant la période de l'enquête publique :

- Par courrier ordinaire au Collège communal, rue des Dames Blanches, 1 à 5080 La Bruyère/Rhisnes
- Par télécopie au 081/236.517
- Par courrier électronique [axel.demily@labruyere.be](mailto:axel.demily@labruyere.be)

Seules les réclamations et observations dont la date d'envoi ou de réception sera comprise dans la période d'enquête publique susvisée pourront être valablement prises en compte.

Tout tiers intéressé peut formuler ses observations orales sur rendez-vous auprès du service communal délégué à cet effet (081/236.554) où des informations techniques peuvent également être fournies.

A La Bruyère, le 16/11/2022.

Le Directeur général,

Y. GROIGNET



Le Bourgmestre,

Y. DEPAS.